



PREAVIS MUNICIPAL NO 2011/08

DEMANDE DE CREDIT DE CHF 35'000.— POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET MISE HORS SERVICE DE LA CITERNE A MAZOUT DU COLLEGE.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La citerne à mazout du collège, d'une contenance de 30'000 l, enterrée à simple paroi, doit légalement être révisée en 2011. En outre, la nouvelle Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), obligent les propriétaires de ces installations à les mettre hors service ou à les assainir par la pose d'un double manteau intérieur avec détecteur de fuite, au 31 décembre 2014 au plus tard.

En raison des coûts importants devisés pour effectuer ces travaux et au vu de l'âge de la citerne et de la chaudière, la Municipalité a étudié la possibilité de modifier le système de chauffage actuel.

La solution de remplacer la chaudière à mazout par une à gaz paraît la plus judicieuse et la moins coûteuse. L'échange du chauffe-eau, détartable uniquement chimiquement, par un chauffe-eau plus facile d'entretien, sera également un avantage pour les futures maintenances.

Les types de chauffages ci-dessous n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- | | |
|---------|---|
| Solaire | coûts plus élevés, pas adaptable sur cette ancienne chaudière (chauffe-eau), mauvaise orientation du toit, solaire uniquement pour un complément à un autre système de chauffage. |
| Bois | coûts plus élevés en raison de la création de locaux supplémentaires, l'alimentation du bois et l'entretien demandent plus de temps. |
| P.A.C. | coûts plus élevés pour les forages géothermiques, pas de chauffage au sol |

Coût des travaux :

- chaudière et tubage de la cheminée	CHF 19'200.—
- introduction du gaz	CHF 4'700.—
- mise hors service de la citerne	CHF 1'600.—
- remplissage citerne au Filler et bétonnage de la chambre	CHF 5'200.—
- électricité	CHF 1'000.—
- divers et imprévus	<u>CHF 3'300.—</u>
Total	CHF 35'000.—

Financement : par les liquidités du ménage communal

L'amortissement est légalement prévu sur 10 ans, soit CHF 3'500.—par année.

Conclusions : Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir lui accorder :

1. l'autorisation d'effectuer le remplacement du système de chauffage du collège et de mettre la citerne à mazout enterrée hors service.
2. un crédit d'investissement de CHF 35'000.— nécessaire au financement de ce projet.

Le Syndic	Au nom de la Municipalité Le Municipal responsable	La Secrétaire
Daniel Schorderet	Olivier Hähni	N. Matti